



Comité Social du Personnel
du Pays de Martigues

Le 21 juin 2024

Dossier suivi par Virginie GASMI

Tél. : 04.42.44.32.50

Courriel : virginie.gasmi@ville-martigues.fr

Site internet : www.cos-martigues.fr

Objet : primes de vacances et de rentrée scolaire

Madame, Monsieur

Le Comité Social a le plaisir de vous adresser le formulaire permettant le versement des primes de vacances et de rentrée scolaire, en faveur des adhérents de notre association.

Il vous appartient de le retourner au COS, dûment complété et signé, accompagné d'un RIB si nécessaire.

Vous trouverez également, **au verso** de la présente, **toutes les informations nécessaires** que nous vous conseillons de lire attentivement.

Ces allocations seront traitées durant la période estivale et leur règlement s'effectuera par **virement bancaire au plus tard début septembre**.

Pour rappel, les conditions d'attribution de ces prestations, définies dans le règlement intérieur, sont consultables sur notre site internet ou à l'accueil du COS, situé au 2^{ème} étage du bateau blanc, bâtiment D.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,

Jean-Christophe PAILLARD

PRIME VACANCES & PRIME RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficiaires :

- Enfants des adhérents du COS
- Enfants des conjoints : s'il est en résidence exclusive au domicile de l'adhérent (justificatif à fournir : avis d'imposition)

Prime vacances :

- Allocation de vacances versée aux enfants pendant la période d'été (hors séjours en centre de vacances, centre de loisirs, centre familial agréé ou gîte de France qui font l'objet de versements plus avantageux)
- Montant : **2,50 € par jour** (limité à 30 jours maximum)
- Conditions : être âgé d'1 an et de moins de 18 ans au 1^{er} juillet 2024

Prime rentrée scolaire :

- Dès le CP
- Age limite : 25 ans au 31 décembre 2024
- Préciser l'établissement fréquenté + le niveau d'études à la prochaine rentrée

Rentrée scolaire des enfants âgés de + de 16 ans

- La prime sera versée sur présentation du **certificat de scolarité**.
- **Les attestations d'inscription ne sont pas recevables** = attendre les résultats d'examen et l'affectation définitive ainsi que le certificat de scolarité avant retour au COS du formulaire.
- Des contrôles sont effectués auprès des établissements scolaires.

MONTANTS

Niveau d'études	Montants
Primaire : CP au CM2	45 €
Secondaire 1 : collège (6 ^{ème} à 3 ^{ème})	65 €
Secondaire 2 : après la 3 ^{ème} (niveaux 3 et 4) ↳ voie générale ou voie technologique : préparation d'un bac général, technologique ou d'un brevet de technicien ↳ voie professionnelle sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti : préparation d'un CAP, CAPA, BPA, BEP, BTM, MC, BMA, Bac pro	100 €
Supérieur (niveaux 5 à 8) ↳ après le bac (licence, DUT, écoles spécialisées, BTS, BTSA, classes préparatoires...)	200 €

PAIEMENT

- ↳ Virement bancaire sur le compte de l'adhérent uniquement
- ↳ **Date limite de dépôt des formulaires + certificats de scolarité : 31.12.2024**